

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales (5179JLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(17 septembre 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires générales.

Le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales a été avisé par la Chambre de Commerce en date du 21 juin 2018.

Il apparaît, selon l'exposé des motifs dont la Chambre de Commerce prend acte que des erreurs se sont glissées lors de la rédaction et de la manipulation des tableaux dans la version initiale du règlement grand-ducal, signée par le Grand-Duc le 20 juillet 2018 et communiquée au Service centrale de législation pour publication. Ces erreurs concernent les modalités des épreuves du volet « langues et mathématiques » de la division administrative et commerciale du Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum et de la division technique générale, section informatique.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA